

MADA NOSY TRAIL

5 ÉTAPES

100KM ET 1900M DE D+

Article 01. ORGANISATION.

La société, Trails Solidaires de Madagascar, est l'organisateur de cette première édition du Mada Nosy Trail à Madagascar. Elle se réserve donc le droit de modifier le présent règlement, ainsi que le parcours, en cas de force majeure.

REGLEMENT SPORTIF

Article 02. DEFINITION de l'EPREUVE

Le Mada Nosy Trail est une course à pied par étapes, d'environ 100 km au total pour un dénivelé positif de + ou - 1900 m, répartis sur cinq étapes.

Les étapes se déroulent dans 5 sites différentes des îles Radama:

Article 03. DOSSARDS

Chaque participant recevra deux dossards.

Le dossard devra impérativement être porté de façon visible sur la face avant de votre tee-shirt.

Les concurrents pourront mettre en valeur leurs sponsors dans la mesure où le dossard reste visible

. Article 04. LA COURSE

Il y aura 5 étapes proposées au cours de ces 11 jours de compétition à raison d'une seule étape par jour . **Les distances et parcours sont donnés à titre indicatif.**

Elles peuvent varier en fonction des éléments indépendants de la volonté de l'organisateur, Trails Solidaires de Madagascar, ou pour des questions de sécurité.

Chaque départ sera donné le matin à une heure précisée lors du briefing de la veille de chaque étape.

Etape 01 : Baie des Russes

14km et 350m de D+

Etape 02 : La boucle de Marotony

18km et 250m de D+

Etape 03 : Nosy Berafia

21km et 350m de D+

Etape 04 : Nosy Lava

17km et 150m de D+

Etape 05 : Surprise

2*8km et 450m de D+

Article 05 : BALISAGE

Chaque étape sera balisée avec de la rubalise et de la bombe fluo de couleur (bio dégradable).

Article 06 : BARRIERE HORAIRE

Elles seront décidées et annoncées la veille de chaque étape.

Article 07 : ABANDON PROVISOIRE

Pour des raisons de fatigue, blessure, avis médical ou autre, un coureur peut abandonner pendant une étape ou définitivement. Il peut également ne pas participer à une ou plusieurs étapes mais ne sera pas comptabilisé dans le classement.

Article 08 : RAVITAILLEMENTS

Cette course est en mode "auto-suffisance".

Chaque coureur devra se munir de son ravitaillement personnel et adapté car il n'y aura pas de ravitaillements.

Article 09 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des poubelles sont disposées aux arrivées et départs et doivent impérativement être utilisées par les participants. Il n'est pas autorisé de jeter ses déchets (papiers, sachets d'emballages, gels...) ni des ustensiles et tous autres produits non naturel ou non biodégradable sur le parcours. *Nous sommes membres de l'organisation Sans Trace* : <https://www.sanstrace.ca/principes>.

Article 10 : CLASSEMENTS

Chaque jour, un classement de l'étape sera établi ainsi qu'un classement général par cumul du temps de chaque étape. Classements séparés hommes et femmes.

Article 11 : RECOMPENSES

Chaque coureur recevra un tee-shirt et un polo finisher. (ou similaire)

Lors de la soirée de remise des prix, chaque coureur recevra un cadeau sous forme d'artisanat local (ou autre).

Les podiums seront également récompensés.

Article 12 : MISE HORS COURSE

Un coureur pourra être mis hors course de façon provisoire ou définitive :

- Par le chef du service médical pour raison de santé.
- Par le directeur de course pour faute grave ou tricherie identifiées comme telle.

Ces mises hors course seront sans appel.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être déposée auprès du directeur de course le jour même de l'étape.

Elle sera étudiée par la commission des réclamations et les décisions seront sans appel.

REGLEMENT SECURITE

Article 14 : CONTROLE/SECURITE

En raison du format spécifique de cette course en milieu isolé avec accès aux étapes par boutre à voile, l'équipe logistique de l'agence TSDMADA sera composée d'un nombre minimum de personnes. 1 directeur de course - 1 pisteur baliseur - 1 personnel médical.

Au regard de la difficulté que pourrait représenter le balisage des parcours par l'équipe organisatrice chaque veille d'étape, il se peut que deux groupes de coureurs soit créé.

Article 15 : COMMUNICATIONS Pendant la Course

Les membres du staff seront reliés par talkie-walkie et/ou téléphone au directeur de course. Une liaison téléphone satellitaire sera également présente à chaque étape. Ceci doit permettre d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Article 16 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Ceci doit permettre d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Chaque coureur doit obligatoirement avoir pendant l'étape :

Une réserve d'eau de 2l minimum

Une casquette type saharienne ou équivalent

Un sifflet, une couverture de survie

Une pharmacie minimum : désinfectant, pansements, élastoplasme

La fiche sécurité personnelle d'identification et de repérage

La vérification sera faite le 1er jour et avant le départ de chaque étape.

Article 08 : RAVITAILLEMENTS

Cette course est en mode "semi auto-suffisance".

Chaque coureur devra donc se munir de son ravitaillement personnel et adapté.

REGLEMENT MEDICAL

Article 17 : MEDICAL

Certificat :

Un certificat médical, daté de moins de 3 mois précédent la course, est exigé pour chaque participant.

Une équipe médicale choisie par l'organisation, spécialisée en médecine sportive, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, sur le parcours et à l'étape. La mission de l'équipe médicale est de permettre à tous les coureurs d'atteindre la ligne d'arrivée en bonne santé.

Néanmoins, elle est habilitée à mettre hors course provisoire ou définitive tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve. Ces décisions seront sans appel.

Revue médicale :

Une revue du dossier médical et entretien avec le responsable médicale se tiendra le 1er jour.

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Article 18 : INSCRIPTIONS

Pour être valide le dossier d'inscription doit parvenir le 03 aout 2024 au plus tard.
Il doit être complet et comprendre :
Bulletin d'inscription
Fiche de renseignements à compléter
2 photos d'identité
Photocopie du passeport en cours de validité (valable 6 mois après la date de retour).
Un acompte de 500 euros à réception de notre facture
(Renseignements : direction@tsdmada.com)
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 18 : DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à :
- 1790 euros par personne de 6 à 10 inscrits (hors vol aérien)
- 1650 euros par personne de 14 à 19 inscrits (hors vol aérien)
- 1600 euros par personne pour 20 inscrits (hors vol aérien)

Le prix de l'engagement doit être réglé comme suit :
- Un 1er acompte de 500 euros à l'inscription
- Un 2 ème paiement le 24 juillet 2024
Le solde de 700 euros le 23 aout 2024
Ou en totalité lors de l'inscription.

Tous les règlements doivent être effectués :

- Par virement bancaire

OU

- Par carte bancaire via la plateforme de notre partenaie (6% de frais)

Le prix d'engagement comprend :

Les transferts aéroports à Nosy Be.

Pension complète et hébergements du 30 aout soir au 07 septembre matin.
Ravitaillements en solide et liquide seulement aux arrivées de chaque étape
Assurance responsabilité civile de l'agence TSDMADA
Encadrement technique et sécurité (talkies – GPS – Tél Sat)
Assistance médicale : 1 personnel médical
Récompenses
Soirée de remise des récompenses

Il ne comprend pas :

Le vol international
L'assurance voyage (annulation et rapatriement)
Le visa (10 euros) à acheter à l'aéroport de Nosy Be.
Les boissons en dehors de l'eau capsulée
Les dépenses personnelles
Les pourboires
Les ravitaillements pendant les étapes.

Article 19 : FORFAITS, ANNULATIONS, ENGAGEMENT

Les annulations de demande de réservation, les déclarations de forfait et demandes de remboursement doivent être exprimées par lettre par mail à : direction@tsdmada.com Suivant la date de réception de la demande de désistement, les sommes suivantes seront retenues :

- 50% à compter du 01 aout 2024
- 80% à compter du 15 aout 2024

Article 20 : ASSURANCES

Un contrat d'assurance Responsabilité Civile est souscrit par l'organisation.

Il ne couvre pas :

- Paiement des frais médicaux à l'étranger
- Les frais d'annulation.
- Rapatriement médical, frais réels, EVASAN (Evacuation Sanitaire)

Chaque concurrent participe en pleine connaissance des risques qu'une telle compétition peut occasionner.

Les concurrents participent à la première édition du Mada Nosy Trail sous leur propre responsabilité et leur assurance voyage (annulation et rapatriement).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident.

Chaque concurrent devra fournir à l'organisation, les N° et contrat d'assurance rapatriement personnels.

Chaque concurrent devra transmettre à l'organisation sa fiche de renseignements santé complétée et signée (à télécharger sur notre site internet : <http://madanosytrail.com/inscription/>)

Article 21 : ACCEPTATION

Le seul fait de s'inscrire au Mada Nosy Trail, implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.